République Française Département : ARIEGE Arrondissement : Foix LES CABANNES - Commune

## Procès verbal

Le lundi 09 décembre 2024 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Daniel GERAUD.

Secrétaire de la séance : Ginette MILHAVET SALENDRE

Présents: Daniel GERAUD, Jean-Jacques BLANC, Ginette MILHAVET SALENDRE, Gilles ROULLET, Franck FERRER-JOLY, Françoise SORDELET, Robert CLARACO, Patrick RIEU,

Anthony FEVRIER, Anne-Marie GARACHON

Représentés: Christian NEVEU représenté par Jean-Jacques BLANC - Anthony FURLER preprésenté

Absents et excusés: Gilles Roullet pou Anne-Marie GARACHON

#### Ordre du jour :

- Projet Bergerie - Etude de préfaisabilité

- Travaux aux Gîtes de Beille

- Création d'un emploi d'agent recenseur

- Autorisation d'ouverture du quart des crédits en dépenses d'investissements avant le vote du budget 2025 BP Commune
- Autorisation d'ouverture du quart des crédits en dépenses d'investissements avant le vote du budget 2025 BP SPIC Locations commerciales
- Prorogation de l'aménagement de la forêt communale de Les Cabannes pour la période 2025-2029
- Autorisation de signature de la convention pour le prêt des salles communale à la CCHA
- Achat d'une bande de terrain à Mme JOULIA
- Provision pour créances douteuses
- Procédure de dénonciation du bail commercial avec la SAS LES MERENS

#### Délibérations du conseil :

### <u>Travaux Bergerie - Etude de préfaisabilité</u> (N° DE\_027\_2024)

M le Maire rappelle que par délibération du 08/04/2024, le conseil municipal a autorisé le projet d'étude pour la rénovation de la Bergerie et à faire appel à une maîtrise d'œuvre et aux services de la CCHA pour mener à bien ce projet.

M le Maire informe que le cabinet d'architecte ARECO a été retenu et qu'après validation par Madame l'Architecte des Bâtiments de France le permis de construire vient d'être déposé auprès des services de l'Urbanisme.

Le plan de financement est à l'étude avec l'aide des services de la CCHA, il est préconisé par tous les financeurs de réaliser une étude de préfaisabilité pour savoir si le projet est viable.

Le cabinet d'étude Hôtel Action, recommandé par la CCI, a fourni un devis pour un montant de 6 800.00€ HT.

Cette étude peut être financée à hauteur de 50% par la Banque des Territoires.

M le Maire propose le plan de financement suivant

Dépenses		Recettes		
Hôtel Action	6 800.00€	Banque des Territoires	3 400.00€	
		Autofinancement	3 400.00€	
Total	6 800.00€	Total	6 800.00€	

Ouï l'exposé de M le Maire, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le lancement de l'étude de préfaisabilité
- D'approuver le plan de financement proposé ci-dessus

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
8	10	20		/

### Travaux toitures Gîtes de Beille (N° DE\_028\_2024)

M le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réfection des anciennes toitures de 6 studios du centre de vacances "Les Gîtes de Beille".

Des devis ont été demandés pour estimer le coût des travaux.

L'entreprise Métallerie à Sinsat a estimé les travaux à 22 838.00€ HT.

M le Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Métallerie	22 838.00€	DETR 30%	6 851.40€
		Département 25%	5 709.50€
		CCHA 25%	5 709.50€
		Autofinancement 20%	4 567.60€
Total	22 838.00€	Total	22 838.00€

Ouï l'exposé de M le Maire, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser les travaux de réfection des toitures des 6 logements du centre de vacances les Gîtes de Beille.
- D'approuver le plan de financement tel que proposé ci-dessus.
- Autorise M le Maire à faire des demandes de subventions et à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
8	10	10		/

#### LA CREATION D'EMPLOI D'AGENT RECENSEUR (N° DE\_029\_2024)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2025, organisées par l'INSEE;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- La création d'un poste d'agent recenseur, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.
- L'agent recenseur recevra une indemnité forfaitaire de 1 000.00€ pour l'ensemble des opérations de la collecte du recensement 2025.

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
8	10	10		/

# <u>Autorisation d'ouverture du quart des crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 BP Commune</u> (N° DE\_030\_2024)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article comme suit :

	Crédits ouverts en 2024	Crédits reportés ou restes à réaliser 2023 inscrits au BP 2024	Crédits prévus 2024 après déduction des restes à réaliser	Affectation des crédits pour 2025
Chapitre 20	99 500.00	0.00	99 500.00	24 875.00
2031	89 500.00	0.00	89 500.00	22 375.00
2033	10 000.00	0.00	10 000.00	2 500.00
Chapitre 21	582 150.88	0.00	582 150.88	145 537.72
21352	247 650.88	0.00	247 650.88	61 912.72
2151	310 000.00	0.00	310 000.00	77 500.00
21578	6 500.00	0.00	6 500.00	1 625.00
217318	18 000.00	0.00	18 000.00	4 500.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter les propositions de M Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
8	10	10	/	

## <u>Autorisation d'ouverture du quart des crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 BP SPIC Locations commerciales</u> (N° DE\_031\_2024)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice

auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article comme suit :

	Crédits ouverts en 202 <b>4</b>		Crédits prévus 2024 après déduction des restes à réaliser	Affectation des crédits pour 202 <b>5</b>
Chapitre 20	45 692.48	25 192.48	20 500.00	5 125.00
2031	45 692.48	25 192.48	20 500.00	5 125.00
Chapitre 21	162 611.54	111 735.38	50 876.16	12 719.04
2131	156 219.38	111 735.38	44 484.00	11 121.00
2151	6 392.16	0.00	6 392.16	1 598.04

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter les propositions de M Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
8	10	10		

#### DE 032 2024)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la commune de Les Cabannes sur le fait que l'aménagement forestier de la forêt communale arrive à son terme le 31/12/2024.

A cet effet, l'Office National des Forêts a élaboré un projet de prorogation de l'aménagement (2025-2029), en considérant que :

- Les analyses de l'aménagement 2010-2024 sur la forêt et son environnement restent en vigueur.
- Les objectifs assignés à cette forêt dans l'aménagement 2010-2024 restent en vigueur pour la période de prorogation 2025-2029.

Cette prorogation de l'aménagement de la forêt communale permettra de :

- Doter la commune d'une garantie officielle de gestion durable de la forêt au regard du code forestier pour les 5 années à venir,
- D'acter que les décisions de l'aménagement précédent sont toujours valables et peuvent être prolongées jusqu'au 31/12/2029,
- · Permettre la réalisation de coupes réglées,
- Pouvoir solliciter des aides forestières.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Émet un AVIS FAVORABLE au projet de prorogation de l'aménagement de la forêt communale d'une contenance de 163.38ha et ses dispositions pour la période 2025-2029.

Il décide également de donner mandat à l'Office national des forêts pour demander l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la législation propre à Natura 2000 pour cette prorogation d'aménagement.

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
8	10	10	/	/

# Autorisation à signer une convention relative à la mise à disposition ponctuelle de locaux - CCHA (N° DE\_033\_2024)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement et de construction du groupe scolaire et périscolaire vont commencer en janvier 2025 de manière à livrer les locaux pour la rentrée scolaire 2026.

Pendant la durée des travaux, la CCHA a demandé à la commune de mettre à disposition les salles communales pour y accueillir la restauration scolaire et le centre de loisirs périscolaire (ALAE).

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui a été rédigé par les services de la CCHA.

Après avoir entendu l'exposé de M le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCHA relative à la mise à

disposition ponctuelle de locaux à titre gratuit.

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
8.	10	16		

### Achat d'une bande de terrain à Mme JOULIA (N° DE\_034\_2024)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame JOULIA et Monsieur BOLOLANIK sont respectivement propriétaires des parcelles A1151 et A1212, A0138 comme indiqué ci-dessous.

Propriétaire	Désignation	Superficie
Mme JOULIA	A 1151	2 267
M. BOLOLANIK	A 1212	806
	A 0138	1 960

Ils ont pour objectif de faire une division des parcelles leur appartenant, ce qui amènerait 4 parcelles disponibles à la construction. Ces parcelles seraient mises à la vente.

Ce projet présente un caractère d'utilité public et d'intérêt général.

La parcelle A 1151 est traversée dans sa diagonale par le réseau du tout à l'égout. Le SMDEA a répondu favorablement à une demande de Mme JOULIA pour déplacer ce réseau et lui permettre de réaliser son projet.

Mme JOULIA devait rétrocéder à la commune de Les Cabannes sur les faces Sud et Ouest une bande de terrain de 1,5 m de large environ sur toute la longueur, ce qui représente environ 166 m². Cela permettra d'avoir une voirie plus large et d'y enterrer le futur réseau de tout à l'égout. La mairie supportera le goudronnage de la bande Ouest (voir plans du géomètre).

M BOLOLANIK va créer une voirie de 5 m de large qui englobera la bande cédée par Mme JOULIA et dans laquelle seront enterrés tous les réseaux (eaux usées, eau potable, électricité, télécom). Dans une première phase il propose de conventionner avec la mairie pour lui octroyer l'utilisation de cet accès et y faire passer les réseaux qui seront ainsi déclarés publics. Les réseaux seront à la charge du demandeur.

Mme JOULIA s'est ravisée pour demander à la mairie de supporter les coûts de raccordements des réseaux devants desservir les 2 parcelles provenant de la division de la parcelle A 1151.

Cette demande ne parait pas recevable, elle créerait un précédent que la mairie ne pourrait pas supporter.

En contrepartie pour préserver le projet qui présente un atout pour la commune Mr Le Maire propose de racheter à Mme JOULIA les bandes de terrains Sud et Ouest d'une superficie de 166 m² au prix unitaire de 8 € le m².

A la fin des travaux, la voirie sera rétrocédée à la commune comme c'est l'usage pour tous les lotissements nouvellement crées.

M CLARAC géomètre expert assure l'arpentage du futur projet.

Les actes de cession des terrains se feront chez Maître AMALRIC notaire à Ax les Thermes.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise Mr Le Maire à négocier l'achat des 2 bandes

de terrains.

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
8	10	10	<i>J</i> .	/

## Provision pour créances douteuses (N° DE\_035\_2024)

La construction de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la règlementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondant aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement, et qui peut se traduire, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Une provision est obligatoire et doit être constituée dans les cas suivant :

- · Ouverture d'un contentieux en première instance
- Ouverture d'une procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire)
- Lorsque le recouvrement des restes recouvrer sur compteur tier est compromis (Ouverture dossier de surendettement, décès, poursuite inférieure au seuil, poursuite infructueuses...)

Le montent de la provision correspond au montant estimé de la charge qui peut résulter des situations si dessus et don correspond au risque financier encouru par la collectivité.

Aussi, en accord avec le comptable public et au vu du risque encouru de certains dossiers, il est proposé au conseil de constituer une provision au titre de l'exercice 2024 d'un montant de 57.08 euros.

Le respect de cette procédure permettra, si le recouvrement des sommes en question s'avère impossible, de neutraliser la charge financière que peut représenter ces créances de 2021 sur l'exercice suivant.

Vu les articles L1612-16, L2321-1, L2321-2, et R2321-2, du CGCT,

Considérant le risque associé au créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrable,

Sur proposition du comptable public,

Vu le rapport adressé avec la convocation à la séance et son exposé par m. le Maire,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL ?

Après en avoir délibéré, Sur proposition du Maire,

- **DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses pour l'exercice 2024 selon le régime des provisions semi-budgétaire en M57,
- **DECIDE** de l'inscription de l'article 6817 en M57 développée pour un montant à 57.08 euros au titre de l'exercice 2024 pour des titres de 2021.
- AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir ou si la provision n'est plus justifiée car le risque à disparu.
- MANDATE Monsieur le Maire pour conduire toute démarche et signer tout document nécessaire à la concrétisation de la présente délibération.

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
8	10	10		

## Procédure de dénonciation du bail commercial avec la SAS LES MERENS (N° DE\_036\_2024)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bail commercial lie la commune avec la SAS Les Mérens gestionnaire des Gîtes de Beille.

Le bail comprend 2 parties :

- un loyer de 4 000€ par mois au 7 décembre 2021. Il est indexé chaque année sur l'indice des locations commerciales.
- le remboursement à la commune de la taxe foncière du centre de vacances mis en location. A titre indicatif, la taxe foncière de 2024 s'élève cette année à 26 992.59€.

Pour l'exercice 2024, du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024, le loyer a été réglé. La SAS Les Mérens qui fait l'objet d'une procédure de sauvegarde comprenant le loyer 2022 et la taxe foncière pour la même année n'a pas réglé la taxe foncière pour l'exercice 2024. La SAS Les Mérens a demandé au service des impôts un étalement du remboursement de cette dette. La procédure de sauvegarde engagée pour l'exercice 2022 ne permet pas l'étalement d'une deuxième dette.

Le service des impôts a signifié un refus à la SAS Les Mérens pour ce motif.

A ce jour la commune reste en attente du remboursement de la taxe foncière 2024. Monsieur le Maire propose de saisir Maître LESPRIT avocat de la commune pour envisager la dénonciation du bail pour faute d'exécution.

Ouï l'exposé de M le Maire, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à saisir Maître LESPRIT pour envisager la dénonciation du bail pour faute d'exécution.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette démarche.

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
8	10	8	1	ム

Daniel GERAUD Président de séance Ginette MILHAVET SALENDRE Secrétaire de séance



République Française Département : ARIEGE Arrondissement : Foix

## **LES CABANNES - Commune**

## LISTE DE PRESENCE

Séance du 09 décembre 2024

NOM	FONCTION	SIGNATURE
GERAUD Daniel	Maire	China China
BLANC Jean-Jacques	Maire-adjoint	Mathe
MILHAVET SALENDRE Ginette	Maire-adjointe	6 Salenche Excuse
ROULLET Gilles	Conseiller municipal	Execusé
FERRER-JOLY Franck	Conseiller municipal	1
NEVEU Christian	Conseiller municipal	représenté par Jean-Jacques BLANC
SORDELET Françoise	Conseillère municipale	
CLARACO Robert	Conseiller municipal	
RIEU Patrick	Conseiller municipal	
FEVRIER Anthony	Conseiller municipal	GARACHON A Marie
GARACHON Anne-Marie	Conseillère municipale	a s

Elu secrétaire de séance : Ginette MILHAVET SALENDRE